

Règlement des assemblées de la JSV

Structure des assemblées

Buts

Art. 1

1. Les assemblées ont pour but d'informer, de former, de débattre et de prendre position sur des questions politiques.
2. Lors des assemblées, les membres ont le droit de vote, de prise de position et d'élection.
3. Les modalités du droit de vote sont régies par les statuts.

Déroulement

Art. 2

1. Le déroulement d'une assemblée est prévu dans un ordre du jour. L'ordre du jour peut être amendé en début de séance, mais si un point doit se rajouter en cours de séance, il est retenu dans les divers, sauf motion d'ordre.
2. La documentation nécessaire pour le bon déroulement d'une assemblée doit être transmise avec l'ordre du jour.
3. Les votes, les prises de positions et les élections doivent être inscrit·e·s à l'ordre du jour transmis lors de l'invitation à l'assemblée.

Présidence d'Assemblée

Art. 3

1. La présidence est assurée par un·e ou plusieurs membre·s du comité directeur.
2. Elle conduit l'assemblée selon l'ordre du jour.
3. La présidence veille à l'équité des prises de parole et au bon déroulement de la séance.

Motion d'ordre

Art. 4

1. Une motion d'ordre a pour but de modifier le déroulement de l'assemblée après que l'ordre du jour ait été adopté.
2. Pour soumettre une motion d'ordre, il faut qu'elle soit déposée par au moins trois membres.
3. La motion d'ordre doit être acceptée par l'assemblée à la majorité simple.

Modalités de décision

But d'une
décision

Art. 5

1. Une décision est prise à la majorité absolue. Les votes nominatifs ainsi que les votes par procuration sont proscrits.
2. Les décisions comprennent les votes, les prises de position et les élections :
 - a. Les votes sont une décision générale de l'assemblée;
 - b. Les prises de position concernent les objets soumis à votation populaire;
 - c. Les élections concernent les nominations internes à la JSV.

Modalités de
décision

Art. 6

1. Les modalités de décision sont :
 - a. L'acclamation
 - b. Le vote à main levée
 - c. Le bulletin secret.
2. Les décisions sont par défaut prises à main levée.
3. Chaque décision peut être prise à bulletin secret ou par acclamation sur demande d'au moins trois membres. En cas de confrontation dans le choix de la modalité, le choix se fait à main levée par l'assemblée.
4. Toute décision d'assemblée extraordinaire est prise avec un minimum de dix membres.

Egalité lors
d'une décision

Art. 7

En cas d'égalité, le second scrutin se déroule à bulletin secret. La discussion est rouverte dans un temps limité par la présidence d'assemblée. En cas de deuxième égalité, le résultat est pris par tirage au sort.

Décision qui
opposent plus
de deux
propositions

Art. 8

En cas de décision qui opposent plus de deux propositions de décision, celle-ci se prend par élimination d'une proposition par tour. Chaque membre a le droit à autant de voix (v) que le nombre de propositions (n), moins une ($n - 1 = v$). Le cumul des voix est interdit.

Déroulement
d'un vote

Art. 9

L'assemblée vote une fois par sujet. Le sujet soumis à votation doit respecter l'unité de la matière. Un vote peut être en faveur du sujet, en défaveur ou en abstention.

Prises de position

Déroulement
d'une prise de
position

Art. 10

1. La JSV prend position sur un sujet lors de ses assemblées.
2. La présidence présente le sujet ou appelle une tierce personne pour ce faire. Une fois le sujet présenté, la discussion est ouverte.
3. Pour prendre position, le sujet est soumis à la votation des membres. Après discussion de l'objet, la votation se déroule comme suit :
 - a. L'Assemblée décide si la JSV laisse la liberté de vote.
 - b. Si la JSV ne laisse pas la liberté de vote, elle se prononce sur l'objet et peut :
 - i. Se prononcer en faveur de l'objet;
 - ii. Se prononcer en défaveur de l'objet.
 - c. En cas d'égalité, la JSV ne se prononce pas.

Revenir sur
une position

Art. 11

1. Dans le cas où des membres souhaitent revenir sur une décision prise en assemblée, ceux-ci doivent convoquer une assemblée extraordinaire.
2. La présidence d'assemblée présente la situation. Les membres qui ont convoqué l'assemblée expriment leurs motifs. La discussion est ouverte. A la fin de celle-ci l'on vote sur l'entrée en matière à la majorité des 2/3 arrondie vers le haut.
3. Si l'assemblée entre en matière, elle débat sur la nouvelle décision de la JSV. Lorsque l'essentiel des arguments a été émis, la présidence d'assemblée clôt la discussion et amorce le vote. La décision est prise à la majorité des 2/3 arrondie vers le haut.

Elections

Déroulement
d'une élection

Art. 12

Chaque membre a autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir. Les modalités de vote sont proposées par la présidence à l'assemblée.

Amendements

Procédure
d'amendement

Art. 13

1. Dans le cas où une décision de l'assemblée ou du Comité directeur est amendée, le ou la dépositaire de l'amendement présente ledit amendement.
2. A la suite de la présentation la discussion est ouverte. Lorsque l'essentiel des arguments ont été émis, la présidence d'assemblée clôt la discussion et amorce le vote. L'assemblée générale adopte l'amendement à la majorité relative.

Amendements
opposables **Art. 14**

1. Si plusieurs amendements s'opposent, la présidence d'assemblée présente tous les amendements dans leur ordre d'apparition. L'assemblée se prononce sur les amendements. Celui qui retient le moins de voix est immédiatement rejeté. La procédure se déroule ainsi, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul amendement.
2. Dans le cas d'une première égalité dans les résultats, la discussion est rouverte pour un bref instant. Suite à cela, l'on réorganise un vote. Dans le cas d'une deuxième égalité, le résultat est tiré au sort.

Dispositions finales

Modification
du règlement
d'assemblée **Art. 15**

1. Les modifications du présent règlement des assemblées peuvent être effectuées en toute assemblée sur demande d'au moins trois membres.
2. Les amendements entrent en vigueur lors de l'assemblée suivante.